

➤ APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27/05/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 30 voix Pour :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 23 Avril 2014.

01. COMPTE ADMINISTRATIF 2013. BUDGET PRINCIPAL

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **ARRETE** le compte administratif du Budget Principal 2013

02. COMPTE DE GESTION 2013. BUDGET PRINCIPAL.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **DONNE** acte du Compte de Gestion 2013.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03. COMPTE ADMINISTRATIF 2013. BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **ARRETE** le compte administratif du budget annexe du service d'assainissement 2013.

04. COMPTE DE GESTION 2013. BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **DONNE** acte du Compte de Gestion 2013 du service d'assainissement.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05. COMPTE ADMINISTRATIF 2013. BUDGET EAU POTABLE.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 31 voix Pour et 1 Abstention :

- **ARRETE le compte administratif du Budget annexe du service de distribution de l'eau potable 2013.**

06. COMPTE DE GESTION 2013. BUDGET EAU POTABLE.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 31 voix Pour et 1 Abstention :

- **DONNE acte du Compte de Gestion 2013 du service d'eau potable.**
- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

07. COMPTE ADMINISTRATIF 2013. BUDGET ZAC DE LA MOURETTE.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **ARRETE le compte administratif du Budget annexe de la ZAC de la Mourette 2013 aux sommes figurant dans le document ci-annexé.**

08. COMPTE DE GESTION 2013. BUDGET ZAC DE LA MOURETTE.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **DONNE acte du Compte de Gestion 2013 du service d'eau potable.**
- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

09. AUTORISATION DONNEE PAR L'ORDONNATEUR AU RECEVEUR MUNICIPAL EN MATIERE DE POURSUITE ET DETERMINATION DU SEUIL DE POURSUITE.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **DONNE** au Receveur Municipal et ses services l'autorisation permanente et totale de déclencher les procédures de poursuites pour toutes les créances qu'il rendra exécutoires,
- **FIXE** le seuil minimum à 20 € pour les saisies. Ce montant s'entend individuellement et comme montant cumulé de la dette d'un débiteur,
- **DONNE** l'autorisation de signer les admissions en non valeur inférieures à 20 €

10. TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH).

M Le MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de l'ALSH du mercredi en période scolaire, pour la tranche horaire 11h30 -18h30 avec repas.

	Tarif ALSH mercredi scolaire avec repas	
	Beaumontois	Non Beaumontois
QF de 0 à 290 €	5,80 €	6,00 €
QF de 291 à 400 €	6,10 €	6,50 €
QF de 401 à 600 €	6,73 €	9,53 €
QF de 601 à 850 €	7,55 €	11,74 €
QF de 851 à 1050 €	8,60 €	13,28 €
QF de 1051 à 1200 €	11,50 €	15,42 €
QF de 1201 à 1350 €	13,50 €	16,14 €
QF de plus de 1350 €	15,00 €	17,20 €

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

11. MODIFICATION DU TARIF DE CANTINE SCOLAIRE POUR LES ENFANTS D'EMPLOYES MUNICIPAUX ET LES ENFANTS D'ENSEIGNANTS INTERVENANT SUR BEAUMONT.

M Le MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 30 voix Pour et 2 Abstentions :

- **APPROUVE** la création d'un tarif de restauration scolaire pour les enfants d'employés municipaux et d'enseignants intervenant sur la commune mais ne résidant pas à Beaumont, fixé à 4.51 €par repas.
- **PRECISE** que les autres tarifs, en l'état actuel, ne sont pas modifiés.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

12. AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE SIGNER LE PROJET DE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME.

M Le MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **DECIDE** d'adhérer au service retraite compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- **PREND** acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy- de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

M JAMMOT présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 26 voix Pour et 6 Abstentions :

- **APPROUVE** toutes les modifications telles que définies ci-dessus (avancements de grade, suppressions et créations de poste) à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.
A cet effet, un état des effectifs est annexé au présent rapport.

14. TRANSFERT DE SIEGE DE BUREAUX DE VOTE ET FORMALITES SUBSEQUENTES.

M CUZIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 24 voix Pour et 8 voix Contre :

- **NOTIFIE** aux autorités de l'Etat, la modification des sièges des bureaux de vote 4 et 5, localisés au gymnase du COSEC, et d'instituer comme suit la nouvelle localisation :

Numéro de Bureau de Vote	Localisation au 1^{er} Mars 2015
Bureau de Vote n°1 et Centralisateur	Salle des fêtes
Bureau de vote n°2	Salle des fêtes
Bureau de vote n° 3	Salle des fêtes
Bureau de vote n° 4	MAIRIE – Salle d'assemblée
Bureau de vote n° 5	MAIRIE – Salle d'assemblée
Bureau de vote n° 6	Salle des fêtes
Bureau de vote n° 7	Salle des fêtes
Bureau de vote n° 8	Salle des fêtes

- **MODIFIE** le nombre et les emplacements de panneaux électoraux selon L'article L. 51 du code électoral impose l'obligation que des emplacements spéciaux soient réservés dans chaque commune pour l'apposition des affiches électorales.

Chaque lieu de vote doit obligatoirement avoir une série de panneaux d'affichage. Des séries de panneaux d'affichage complémentaires sont possibles de manière facultative. En complément de ceux situés à côté des lieux de vote, le nombre maximum de ces emplacements est fixé en fonction du nombre d'électeurs, conformément à l'article R. 28 du code électoral, dont l'application donne les règles suivantes :

- communes dont le nombre d'électeurs est supérieur à 5 000 : 10 emplacements auxquels s'ajoutent des emplacements supplémentaires calculés en divisant par 3 000 le nombre total des électeurs. Le résultat de la division donne le nombre d'emplacements supplémentaires.

Soit $10 + 3 = 13$ emplacements

Ainsi que

1 : aux abords du siège des bureaux de vote 1 - 2 - 3 - 6 - 7 - 8 à la SALLE DES FETES

1 : aux abords du siège des bureaux de vote 4 et 5 à la MAIRIE

Soit 15 emplacements maximum au total.

La liste exhaustive sera transmise au représentant de l'Etat,

- **PROPOSE**, avant le 20 Août prochain, à la Préfecture d'une part et au Tribunal de Grande Instance d'autre part, la nomination de membres à

la commission administrative chargée de la révision des listes électorales générales et complémentaires pouvant être renouvelé.

15. CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD). DETERMINATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES, DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

M.CUZIN présente le rapport

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **FIXE** à 17, le nombre de membres composant ledit CLSPD, répartis en 3 collèges comprenant : 7 membres pour le 1^{er} Collège, 5 membres pour le 2^{ème} Collège ainsi que pour le 3^{ème} Collège.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de Président,
- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal pour siéger au CLSPD qui sont les suivants : Jean-Paul **CUZIN**, Didier **CARON**, Chantal **SUSANNA**, Francis **CHATELLIN**, Alix **HIRLEMANN**, Dominique **MOLLE**, François **SAINT-ANDRE**.

16. PROTECTION ET VALORISATION DU BOIS DE LA CHATAIGNERAIE. RECONDUCTION D'UN COMITE CONSULTATIF.

Mme BOHATIER présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 31 voix Pour:

- **VALIDE** la proposition de reconduction de ce comité.
- **DESIGNE** les élus (majorité/opposition) qui feront partie de la composition du premier collège du comité consultatif du bois de la Châtaigneraie qui sont les suivants : Josiane BOHATIER, Stéphane ISNARD, Josiane MARION, Hervé MANTELET.

17. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE BEAUMONT-APPROBATION.

M. COGNERAS présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 23 voix Pour, 6 Voix Contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Beaumont (à l'exception du point n°6).
- **TRANSMET** l'approbation aux services de l'Etat.

18. APPROBATION DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL.

M. CHATELLIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 31 voix Pour :

- **APPROUVE** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier Aval.

19. AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET ORGANISATION DE LA PRESENCE POSTALE A BEAUMONT.

M Le MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 24 voix Pour et 8 voix Contre :

- **DONNE** son accord au projet présenté par la Poste
- **AUTORISE** les démarches avec les services de La Poste en faveur de la transformation du bureau de poste du Masage en relais poste commerçant avec maintien obligatoire du DAB (Distributeur Automatique de Billets).

20. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. APPROBATION DE DEUX MEMBRES EXTERIEURS A LA COMMUNE.

M LE MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOUMET** la liste initiale (délibération n°2014/04/07) comprenant 30 noms (personnes appartenant à la commune) au Directeur des Services Fiscaux afin que celui-ci puisse procéder à la nomination des nouveaux membres de la C.C.I.D. et ce, pour un mandat de 6 ans,
- **DESIGNE** les deux personnes extérieures à la commune qui sont : Monsieur BOUCHABAKE Nazih et Monsieur COMBRIS François.
- **PRECISE** que cette délibération annule la désignation des deux personnes extérieures à la commune issue de la délibération n°2014/04/07 du 23 avril 2014.

21. EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL.

M le MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE mandat spécial à des élus pour se rendre à Russi du jeudi 18 au lundi 22 septembre 2014,**
- **PRECISE qu'un certificat administratif fixant le nom et la qualité des personnes désignées pour se rendre à Russi sera établi et envoyé à la trésorerie avant le départ,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des frais engagés, dans le cadre de cette mission, conformément au Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget.**

22. MOTION RELATIVE A LA REFORME TERRITORIALE.

Mme THOMAS présente le rapport.

Motion relative à la réforme territoriale

Le Conseil Municipal de Beaumont regrette les annonces faites, par le chef de l'Etat et le gouvernement au sujet de la réforme territoriale comprenant la fusion des régions, la suppression des départements d'ici 2020 et préparant la dissolution des communes dans les intercommunalités.

Ces annonces ont été faites en catimini contre vents et marées. C'est une réforme qui démantèle l'organisation territoriale de notre pays. Elle portera un coup fatal à notre démocratie locale.

Le Conseil Municipal dénonce le passage en force que compte opérer l'Etat, sans écouter ni entendre les arguments des élus, toutes appartenances politiques confondues. Concrètement cette réforme ne s'écrit pas avec les élus mais contre eux, et privilégie une vision concurrentielle et purement économique des territoires en négligeant les populations.

Ainsi, avec le nouveau redécoupage :

- Il n'y aura pas d'économies mais plus de dépenses,
- Il n'y aura pas plus de visibilité de l'action des élus car cette réforme éloignera les élus de leurs concitoyen-ne-s
- Il n'y aura pas plus d'efficacité mais moins d'investissements et moins de services publics de proximité.

Le Conseil Municipal constate :

- Que cette réforme confisque le débat démocratique,
- Qu'elle aboutit à une recentralisation qui prive les collectivités de toute autonomie financière et ne leur laisse qu'un rôle de gestionnaire au service de l'Etat,
- Que, conjuguée avec la réforme des modes de financement des collectivités locales elle mettra fin aux nécessaires solidarités territoriales.

Le Conseil Municipal estime enfin que cette réforme aura pour effet d'étouffer les initiatives des collectivités locales, de ralentir les circuits de décisions et de stopper la modernisation de l'ensemble de notre pays, laissant de côté nombre de territoires ruraux.

En conséquence, le Conseil Municipal de Beaumont se prononce, à la majorité par 30 voix Pour et 1 Abstention, contre ce texte et se prononce pour l'écriture démocratique et participative d'une autre réforme.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES.

QUESTIONS PUBLIQUES.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

Le MAIRE

Le Secrétaire de Séance.

Alain DUMEIL

Michel PREAU